

PARCS & RESERVES



Volume 61 - fascicule 2

Agriculture suisse en vert

Services non marchands des forêts

Ecotourisme à Bombo Lumene

Les Hurées

Revue trimestrielle de conservation
de la nature et de gestion durable
d'Ardenne et Gaume • 2^{ème} trimestre 2006

POUR S'ABONNER

versez 16 € au
CCP n°000-169593-37
d'Ardenne et Gaume
pour plus de détails,
voyez la couverture
arrière.



PARC & RESERVES

(anciennement Parcs Nationaux)
Volume 61, fascicule 2, 2006
Revue éditée par ARDENNE & GAUME
a.s.b.l. avec l'aide financière du Ministre
de l'Agriculture, de la Ruralité, de
l'Environnement et du Tourisme, de la
Région Wallonne, Benoît LUTGEN, le
Ministère de la Communauté française,
Direction des Publications et la
collaboration de milieux scientifiques
et universitaires, d'associations de
protection de la nature.

EDITEUR RESPONSABLE:

Willy DELVINGT
Chemin de Potisseau, 124
5100 Wépion

COMITÉ DE RÉDACTION:

Mme Marguerite Ulrix
M.M. Willy Delvingt, Jacques Duvigneaud,
Charles Verstraeten

SECRETARIAT DE LA REVUE:

Willy Delvingt
Chemin de Potisseau, 124
5100 Wépion

Les articles signés n'engagent que les
auteurs. Les manuscrits non insérés ne
sont pas rendus. La reproduction des arti-
cles n'est autorisée qu'avec l'assentiment
du Comité de Direction d'ARDENNE &
GAUME.

Site internet: www.ardennectgaume.be.tf

© ARDENNE & GAUME a.s.b.l.
Namur (Belgique)

D./20050146/3-2005
ISSN 0770-206

SOMMAIRE

Editorial3

Afrique

Cédric VERMEULEN et Francesca LANATA

Le domaine de chasse de Bombo Lumene: un espace
naturel en péril aux frontières de Kinshasa4

Politique agricole

Marcus Ulber et Beat Jans

Vert, la couleur de prédilection de l'agriculture suisse
depuis 10 ans!10

Politique forestière

Pierre-Marie LE GALLO

Les bénéfices des services non
marchands des forêts16

Gestion des milieux naturels

J-M Bertrand

La pelouse calcaire «Les Hurées»
à Matagne-la-Grande
du dépôt d'immondices à la réserve naturelle20

Rédacteur en chef:	W. DELVINGT
Mise en page:	IMPRIBEAU
Photo de couverture:	Sésie de l'aulne J-L Renneson
Photo dos:	Aisance 2006 S.Tombreur
Imprimerie:	IMPRIBEAU

La revue "Parcs et Réserves" est imprimée sur du papier blanchi sans chlore

L'objectif 2010 de Natura 2000

L'Union européenne s'est fixé dès 2002 l'objectif ambitieux d'arrêter dès 2010 la dramatique perte de biodiversité affectant les espaces naturels au sein de l'Union. Dans les faits, des textes de loi bien conçus ont été imposés aux Etats membres et des moyens financiers réduits ont été consentis, via le Programme Life -Nature, pour sauvegarder des milieux et des espèces très menacés. Les études récentes de l'Agence européenne de l'environnement montrent clairement que ces efforts sont insuffisants puisque l'érosion de la diversité biologique européenne continue au même rythme dramatique qu'auparavant. Il est donc largement temps de traduire sur le terrain l'engagement politique des Européens de sauver leur Nature !

En Région Wallonne un avant-projet de désignation de site Natura 2000 est en cours de discussion . Il concerne le bassin de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly. Ce premier arrêté devant servir de modèle pour les arrêtés suivants, arrêtons-nous brièvement sur son contenu actuel. Deux caractéristiques apparaissent lors d'une première lecture rapide : la grande complexité du texte, peu accessible au lecteur non spécialisé, et le grand nombre d'interdictions générales ou particulières aux unités de gestion. Quant on sait que faute de temps (la Région Wallonne n'a obéi qu'avec beaucoup de retard aux injonctions de l'Union Européenne d'implanter Natura 2000 dans sa législation sur la Nature) la Région Wallonne a négligé ou réduit au strict minimum la concertation avec tous les acteurs intéressés (forestiers, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs et naturalistes), on peut comprendre que ceux-ci ont fait un accueil mitigé aux perspectives ouvertes par Natura 2000. Depuis lors des discussions ont lieu entre les divers acteurs directement intéressés et certaines de ces interdictions ont été abandonnées au profit d'engagements volontaires. Mais là aussi le bât blesse : les moyens financiers manquent cruellement aussi bien au niveau de la Région Wallonne que de l'Europe. Les Commissions de conservation qui devront surveiller l'état de conservation des sites Natura 2000 risquent donc de devoir travailler dans des conditions difficiles.

Il est intéressant de comparer l'approche européenne caractérisée par l'élaboration de textes législatifs complexes imposés d'office aux citoyens européens et donc avec l'accent mis sur la répression plutôt que sur le dialogue, à la méthode suisse où la société civile impose aux politiciens une révision radicale d'une politique agricole jugée inadaptée aux besoins actuels de la société helvétique (voir l'article sur l'agriculture suisse dans ce fascicule).

On se rappellera également que les deux projets Life-Nature réalisés par Ardenne & Gaume ont largement démontré qu'il était possible d'adopter une gestion participative des sites Natura 2000, avec la collaboration étroite des services extérieurs de la DNF, des communes concernées, des associations de conservation de la nature et de tous les acteurs intéressés (agriculteurs, chasseurs, touristes...). Soudhaitons dès lors que la Région Wallonne mette à la disposition de Natura 2000 les moyens financiers et humains nécessaires pour qu'un réel processus de gestion participative puisse progressivement se mettre en place, faute de quoi on peut prédire un échec cinglant en Wallonie pour l'objectif 2010.

*Le Président,
W. Delvingt*

EDITORIAL

Le domaine de chasse de Bombo Lumene:

un espace naturel en péril aux frontières de Kinshasa

Cédric VERMEULEN / vermeulen.c@fsagx.ac.be
et Francesca LANATA / frlanata@yahoo.it.



© C. Vermeulen

Aux portes de Kinshasa...

Située à 120 km d'une des plus grandes villes d'Afrique centrale, le Domaine et la Réserve de chasse de Bombo-Lumene (ci-après dénommés «Bombo-Lumene») ont été créés respectivement en 1968 pour ce qui concerne la partie «Domaine» et en 1976 pour la partie réserve créée en son sein. L'objectif était de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles. Aujourd'hui, alors que la ville de Kinshasa est en pleine expansion, le Domaine de Bombo-Lumene représente un des patrimoines congolais parmi les plus menacés.

....Un ancien domaine de chasse sur les plateaux des Batékés

D'une superficie approximative de 350.000 ha (Figure 1), le Domaine de

Chasse s'inscrit sur la partie congolaise du plateau des Bateke. Ce dernier constitue une vaste surface plane sur la série des sables ocres du Kalahari. Le plateau est entamé profondément par des vallées encaissées coulant du Sud au Nord, dont les rivières Bombo et Lumene qui ont donné leur nom au Domaine de chasse. Ce relief particulier confère au site ces vastes paysages vallonnés qui en tire sa beauté particulière.

La pluviosité élevée (1500 mm, 4 mois de saison sèche) caractérise un climat soudano-guinéen du type AW4 de Köppen.

Du fait des sols sablonneux, la végétation des plateaux est surtout caractérisée par une savane arbustive à *Hymenocardia acida*, *Crossopteryx febrifuga*, *Annona senegalensis* et *Vitex madiensis* alternant avec une savane herbeuse à *Loudetia demeusii*,

Paysages vallonnés du plateau des Batékés

Fig. 1: Domaine de Chasse de Bombo Lumene



Ctenium newtonii et *Laudelphia lanceolata*. Les cours d'eau sont bordés de galeries forestières dont le développement varie selon les lieux.

Lors de sa création, Bombo-Lumene possédait la faune riche et variée propre aux savanes: éléphant, buffle, hippopotame, cobe Defassa, guib harnaché, céphalophe de Grimm, lion... La pression cynégétique locale, doublée d'un braconnage intensif provenant de chasseurs kinois, ont largement entamé ce potentiel faunistique, de sorte que ne subsistent que quelques populations décimées de buffles, d'hippopotames, de guibs harnachés et de céphalophes de Grimm. Néanmoins, ces reliquats de populations animales peuvent être considérés comme exceptionnels si l'on

considère la pression potentielle que représente une ville comme Kinshasa.

L'intérêt pour le Domaine n'a cependant jamais disparu; aujourd'hui encore de nombreux touristes¹ fréquentent les paysages moutonneux des plateaux des Batékés. Il est géré par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (I.C.C.N.), qui y dispose d'une station d'accueil touristique et de surveillance.

Bombo Lumene: un site aux atouts variés

Situé à deux heures de route de Kinshasa, le long d'un macadam en bon état, Bombo Lumene présente l'avan-

tage d'être accessible même pour des voitures basses ne disposant pas de 4x4 (ces derniers se révèlent évidemment utiles pour une visite complète à l'intérieur du site). Cet indéniable atout en fait un des sites de détente en pleine nature les plus proches et les plus accessibles de la capitale. Avec l'aspect vallonné et étonnamment moutonneux du plateau des Batékés, caractérisé également par de vastes savanes rases, Bombo Lumene présente de vastes panoramas qui inspirent au repos et à la tranquillité. Si les plus connus sont ceux de la base d'accueil, les visites des sites derrière les villages de Muchien et Mbankana révèlent également de splendides étendues. Point fort de la visite, la rivière Bombo et la baignade dans les rapides font la joie des petits et des grands. Le passage sur le pont de liane reste un grand classique apprécié par tous. Enfin, les ornithologues avertis ne sont pas en reste. Les alternances rapides de forêts galeries, de savanes boisées, de mares et de savanes arbustives en font un lieu privilégié pour l'observation de l'avifaune. L'African Bird Club (www.africanbirdclub.org) a classé Bombo Lumene parmi les 19 sites d'importance majeure pour l'avifaune en RDC. A titre indicatif, la liste des oiseaux présents à Bombo Lumene est également disponible sur le site de Birdlife International².

Les grandes menaces sur Bombo Lumene

Le braconnage

Le braconnage de la grande faune, pratiquée à vaste échelle dans le domaine depuis les années septante, a presque réussi à éradiquer complètement cette dernière. Il n'est sans doute pas exagéré d'affirmer que si la situation n'est pas redressée dans les années à venir, la grande faune résiduelle aura définitivement disparu. On peut noter dans le Domaine deux types de braconnage bien distincts:

1. Recettes officielles pour l'exercice 2004 de 9000 dollars, à raison de 15 dollars/journée pour un expatrié

2. <http://www.birdlife.net/datazone/sites/index.html?action=SiteHTMLDetails.asp&sid=6058&m=0>



© C. Vermeulen

La principale attraction touristique du Domaine: le pont de lianes sur la Lumene



© C. Vermeulen

Promenade en pirogue sur la Lufimi : une attraction touristique à cogérer avec les villageois

Le braconnage «expatrié», pratiqué par une clientèle fortunée de Kinshasa pratiquant une automobile chasse en 4X4. Ce type de chasse, visant essentiellement buffles et antilopes, se pratique en violation de nombreuses lois nationales: absence de permis de chasse, chasse en véhicule, chasse nocturne, chasse aux espèces protégées, chasse en Réserve intégrale... Ce braconnage est soutenu par ailleurs par une frange de la classe politique nationale qui entrave le travail de l'ICCN.

Le braconnage villageois, pratiqué par les villages riverains et par l'ensemble des immigrants. Ce type de braconnage pédestre, qui a largement dépassé le stade de l'autosubsistance pour passer au niveau de la commercialisation, se pratique autant au fusil qu'au piège.

La fabrication de charbon

La déforestation des forêts galeries du Domaine et de la Réserve constituent

une des plus grandes menaces qui pèsent actuellement sur Bombo Lumene. En zone de savane, cette activité frappe en effet les seules formations forestières présentes, refuge d'une biodiversité de grand intérêt. Pratiquée à grande échelle, cette déforestation hypothèque l'avenir de ces formations végétales (et des sols pentus qu'elles recouvrent) dont la régénération naturelle n'est nullement garantie. Il faut signaler que le phénomène n'est pas propre au seul Domaine; il s'étend tout le long de la nationale 2.

En dehors de l'agriculture, la fabrication de charbon de bois (ou «makala») représente par ailleurs sur le plateau Batéké une des rares sources de revenu des populations locales.

On ne peut donc que regretter ce type d'exploitation minière qui prive pour longtemps les générations futures de ces précieuses ressources. En outre, dans ce type d'écosystème, les galeries forestières concourent largement à la qualité de l'alimentation et garantissent

la sécurité alimentaire locale. Leur disparition augure de déséquilibres alimentaires sur un plateau déjà peu apte à l'agriculture.

La colonisation humaine du Domaine

Etroitement corrélée aux deux menaces précédentes (braconnage et déforestation) dans la mesure où elle les accentue fortement, la colonisation humaine du Domaine de Bombo Lumene représente un phénomène troublant. Tout semble indiquer en effet que de nombreux opérateurs [privés, étatiques, religieux, voire des projets (!)] aient choisi un Domaine classé de l'Etat et une Réserve pour installer leurs multiples pôles de colonisation, le moindre des paradoxes n'étant pas que le reste du plateau Batéké, non classé, est réputé très peu peuplé. Citons notamment comme axes de colonisation les zones suivantes:

- Les Huit cités de la fondation Hans Seidel le long de la Lufimi
- Les fermes privées le long de l'axe Bwantaba-Buschira
- Le séminaire religieux de Buschira
- Les fermes le long de l'axe Bu-Kingounou (zone tampon)

Parmi les sites évoqués, les huit cités de la fondation Hans Seidell et le site de Buschira représentent tous les deux des cas d'école. Dans le premier cas, les fonds de diverses coopérations ont servi à installer dans un domaine classé de l'Etat³ et sur des terres traditionnelles Batékés des migrants urbains issus des diverses régions du Congo. Si le développement rural intégré qui y est développé est techniquement très intéressant, on peut légitimement s'étonner de cette volonté d'organiser une colonisation humaine d'un domaine de l'Etat³.

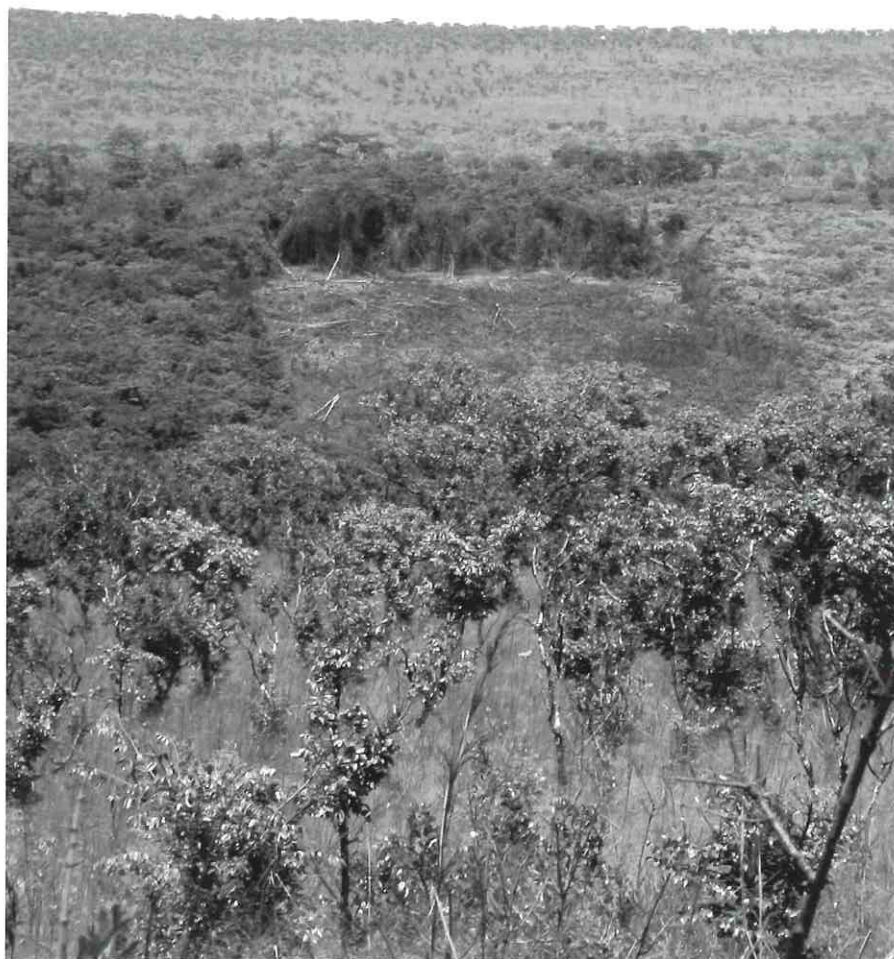
En ce qui concerne les religieux de Buschira, l'absurdité confine à son comble, puisqu'une congrégation religieuse n'a rien trouvé de mieux que de s'installer au cœur même de la Réserve Intégrale où elle pratique ouvertement agriculture à vaste échelle et braconnage de ravitaillement. De surcroît, elle tente d'y installer un internat pour les enfants des villages environnants.

Le tourisme anarchique

Le développement anarchique du tourisme est également une menace qui pèsera bientôt sur Bombo Lumene si rien n'est fait par l'ICCN pour encadrer le phénomène. De nombreux investisseurs privés perçoivent en effet le Domaine comme un espace «vacant et sans maître» où l'absence de services étatiques structurés invite aux réalisations les plus saugrenues; citons notamment des idées de circuits motos, de rallyes...

Appui institutionnel

Après près de vingt années d'instabilité politique, le contexte institutionnel congolais est dans un état de désorganisation avancé. L'ICCN et le Domaine de



Défrichement d'une forêt galerie dans la vallée de Muti-Muchiene

Bombo Lumene n'échappent pas à cette règle. Initié en 2005, le projet «Renforcement des capacités de gestion de l'ICCN et appui à la réhabilitation d'aires protégées en RDC, Composante Domaine de Chasse de Bombo Lumene», financé par l'Union Européenne et également soutenu par la Région Wallonne de Belgique, œuvre pour relancer l'écotourisme dans ce site remarquable. Ce projet est réalisé par l'asbl belge Nature+. Le programme écotouristique défini se propose de contribuer à diverses réalisations, dont on peut citer:

- L'identification et l'ouverture de nouveaux circuits touristiques, leur aménagement, leur cartographie, leur valorisation au niveau des touristes
- La mise en place de circuits touristiques participatifs, amorce d'un partage des bénéfices entre l'ICCN et les populations locales
- La formation des gardes et des guides
- La mise en œuvre d'un programme d'éducation environnementale
- La construction d'un nouveau campement de gardes
- La rénovation partielle (eau, électricité) de la base d'accueil

3. Une rumeur voudrait que la Fondation possède un permis foncier sur ces terres, ce qui représenterait un imbroglio juridique dont l'existence même est en principe impossible.

En guise de conclusion: perspectives pour une gestion durable de Bombo Lumene

Aux portes de Kinshasa, le Domaine de Chasse de Bombo Lumene constitue un site unique de détente et de conservation de la biodiversité. Ses grands atouts (des paysages splendides, des rivières attrayantes, une avifaune intéressante, un calme légendaire, une grande faune mammalienne) en font un lieu privilégié pour le développement d'un tourisme de qualité respectueux de l'environnement.

Les menaces qui pèsent sur ce site exceptionnel sont cependant nombreuses: colonisation humaine et agricole, défrichements et braconnage concourent à menacer l'intégrité de ce Domaine. Certaines de ces menaces sont imputables à la spéculation commerciale; la plupart cependant résultent de la pression exercée par les populations locales confrontées quotidiennement à la survie dans un environnement politique et institutionnel encore instable.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'un projet axé sur l'écotourisme ne peut s'envisager que dans le cadre d'une démarche globale visant à redéfinir la place d'un Domaine de Chasse localisé en périphérie d'une concentration urbaine de près de six millions d'habitants, et les attentes que des populations locales peuvent en espérer. L'écotourisme devrait donc en principe s'inscrire dans toute une démarche d'aménagement et de gestion intégrée dont cette activité ne représenterait qu'un volet. La taille de l'actuel projet en cours, ses objectifs et ses termes de référence ne portent cependant pas sur une tâche de cette ampleur. En plus des actions écotouristiques, l'ICCN devrait d'urgence résoudre les aspects suivants:

- Mettre en œuvre une réelle politique de gestion de Bombo Lumene en partenariat avec les populations locales, partenariat traduit notamment par un partage concret des recettes issues du tourisme*



© C. Vermeulen

- Redéployer l'ICCN sur Bombo Lumene pour réaffirmer la présence de l'institution sur l'ensemble du site
- Relancer une politique de surveillance de l'aire protégée
- Mettre en place un partenariat avec le secteur privé basé sur un cahier des charges précis incluant des obligations en matière d'emploi et de formation des populations locales. Ce partenariat permettrait de revitaliser l'accueil sur place (logement, restauration)
- Mettre en œuvre un projet de développement rural pour les villages riverains du Domaine détenteurs traditionnels de la terre, particulièrement sur la thématique du bois de feu
- Mettre en œuvre une redélimitation du Domaine assortie d'un zonage et le respect des limites ainsi définies
- Ouvrir un réseau de pistes permettant de couvrir l'ensemble du Domaine
- Mettre en place d'un comité scientifique de suivi de Bombo Lumene

Ce n'est qu'au prix de ce programme ambitieux que Bombo Lumene peut espérer trouver la place qui lui est due, celle d'un site unique en Afrique centrale, situé à la lisière d'une grande ville

et dédié à un écotourisme de qualité basé sur une gestion en partenariat avec les populations qui y vivent.

Remerciements

Les auteurs remercient l'ICCN, l'Union Européenne et la Région Wallonne de Belgique pour les efforts consentis pour l'exécution du programme Bombo Lumene.

*Cédric Vermeulen. Laboratoire de Foresterie Tropicale et Subtropicale, Unité de Gestion des ressources forestières et des milieux naturels, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux
Passage des déportés, 2,
5030, Gembloux / Belgique*

*Francesca Lanata. Projet Renforcement des capacités de gestion de l'ICCN et appui à la réhabilitation d'aires protégées en RDC
Composante Domaine de Chasse de Bombo Lumene
UE 9 ACP ZR 4/1*

Vert, la couleur de prédilection de l'agriculture suisse depuis 10 ans!

par Marcus Ulber / marcus.ulber@pronatura.ch
et Beat Jans / beat.jans@pronatura.ch

Il y a dix ans, la population suisse a décidé que son agriculture devait également être au service de la Nature. De ce fait la politique agricole suisse a viré au vert. Les associations environnementales, qui avaient auparavant fortement critiqué la politique agricole, tirent aujourd'hui un bilan positif. Même si tous les objectifs ne sont pas atteints, il est clair que l'agriculture suisse est devenue nettement plus soucieuse de l'environnement qu'elle ne l'était il y a dix ans.



Prairie maigre avec orchidées

Ce sont les lacs du Plateau suisse qui suscitèrent le changement. Avec une altitude moyenne de 580 m, le Plateau est une longue bande qui s'étire du Lac Léman au Lac de Constance. Il recouvre 30 % de la surface du pays. Non seulement la majorité de la population suisse y vit, mais c'est également un espace important pour la production agroalimentaire. Lorsque dans les années 70 et 80 les poissons des lacs du Plateau moururent massivement, l'image d'épinal du paysan suisse s'est définitivement brisée. On savait déjà que les produits phytosanitaires pouvaient tuer les rapaces et que les printemps risquaient d'être silencieux dans ces paysages agraires monotones. L'agriculture ne pouvait supporter des catastrophes supplémentaires. L'excès d'engrais qui fit périr les poissons fut l'élément qui déclencha une remise en question profonde de la politique agraire. Depuis lors des changements sont intervenus. L'excès de fertilisants n'est pas encore résorbé et les papillons restent rares dans les prés et prairies. Mais au moins une réorientation de la politique agricole a eu lieu dans les années 90 qui laisse entrevoir un rétablissement possible du paysage agricole. Grâce à un travail politique obstiné en arrière-plan, les organisations environnementales (essentiellement les grandes organisations Pro Natura / Les Amis de la Terre Suisse et le WWF Suisse) ont influencé cette réorientation. Actuellement un agriculteur ne peut utiliser plus d'engrais que les doses jugées indispensables pour ses types de pro-

© M. Ulber

duction sinon l'Etat ne lui accorde plus des paiements directs. Au minimum 7 % de sa surface cultivée est destinée à servir la Nature sous forme de «compensation écologique». Depuis 2001, une ordonnance de la Confédération spécifie que ces surfaces de compensation écologique doivent être mises en réseau et abriter une biodiversité élevée aussi tôt que possible.

Soutenu par l'opinion publique

Le changement de la politique agricole suisse depuis les années 90 est frappant. Jusque là l'agriculture était régie par la Loi agricole de 1951 qui tirait son origine du manque de nourriture durant la seconde guerre mondiale. L'objectif de cette loi était le maintien du monde paysan et le soutien à une agriculture productive et ce afin de garantir l'approvisionnement de la population en temps de crise.

Grâce notamment aux prix fixes payés aux producteurs et aux garanties offertes, l'Etat qui contrôlait l'agriculture, encourageait les rendements maximums. Ajoutées aux machines améliorées, aux engrais moins coûteux et aux produits chimiques plus efficaces, ces incitants financiers conduisirent à une intensification de la production agricole. Celle-ci finit par atteindre des sommets, mais rapidement des inconvénients de deux sortes apparurent. A la situation de crise alimentaire de la seconde guerre mondiale succéda une surproduction de lait, de beurre, de fromage et de viande. Ces excédents, produits grâce aux soutiens gouvernementaux, durent être soit mis en valeur, soit exportés à l'aide d'autres soutiens gouvernementaux. Par ailleurs, l'intensification de l'agriculture suisse causa des dégâts importants à l'environnement en particulier au sol, aux eaux, à la faune et la flore de même qu'aux paysages ruraux.

Les arbres fruitiers hautes-tiges: de la surabondance à la rareté.

Les vergers s'étendirent fortement en Suisse durant la seconde moitié du 19ème siècle. D'une part beaucoup de vignobles touchés par le phylloxéra et le mildiou furent convertis en vergers, d'autre part de nouveaux moyens de transport (le chemin de fer) permirent l'exportation des fruits produits.

A cette période les fruits étaient surtout transformés en boissons. Cidres et eaux-de-vie étaient largement répandus, bon marchés et d'usage quotidien. Les fruits de table étaient pratiquement inconnus. Durant la seconde moitié du 20ème siècle l'alcoolisme devint un fléau de société. L'Etat réagit en faisant une large campagne pour freiner la production de fruits destinés à la fabrication des boissons alcoolisées et encourager la production de fruits de table. Dans ce cadre les agriculteurs furent encouragés à couper les arbres fruitiers destinés à la fabrication de boissons alcoolisées et des primes importantes furent accordées par l'Etat pour ces abattements. Bien qu'à la fin des années 60 plus de 40 % des fruitiers hautes-tiges présents en 1951 avait disparu, on relevait encore une surproduction massive de fruits à cidre et leur mise en valeur était difficile et coûteuse. En plus, les vergers apparaissaient comme non adaptés aux besoins actuels et dangereux. En 1970, l'Etat décida de réduire de moitié le nombre de fruitiers hautes-tiges dans les 5 ans, soit de consacrer les moyens financiers nécessaires afin de couper 2,5 millions de pommiers et poiriers. C'est seulement à ce moment là que réagirent des organisations de conservation de la nature et de protection de l'environnement réalisant qu'avec la disparition des fruitiers hautes-tiges disparaissaient un paysage traditionnel et les espèces animales liées aux vergers. En 1975 ils obtinrent la suppression des primes d'abattement. Bien plus, dès 1993 l'Etat paya 15 francs suisses (soit environ 10 euros) à titre de paiement écologique direct pour chaque fruitier haute-tige considéré comme surface de compensation écologique !

Malgré cela le nombre de fruitiers hautes-tiges continue à diminuer et on prévoit une carence en fruits destinés à la production de boissons alcoolisées d'ici les 10 prochaines années.

Le virage vers la multifonctionnalité

Fin des années 80, la politique agricole atteint ses limites: les coûts supportés par l'Etat devinrent énormes et les carences écologiques de plus en plus visibles. En 1993, une décision parlementaire historique initia une ré-

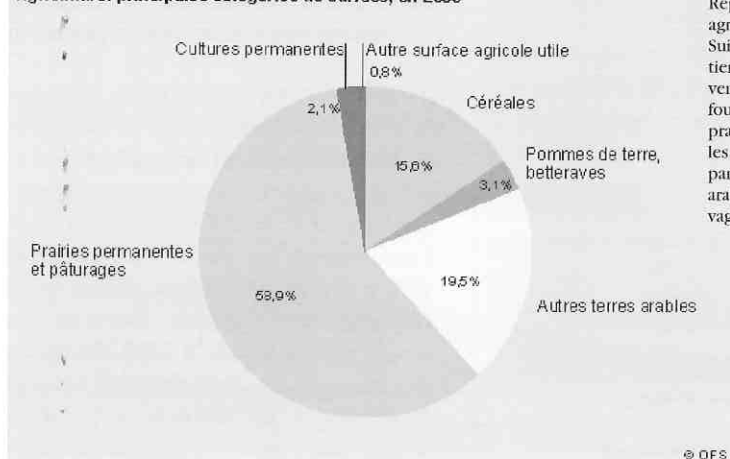
forme agraire importante. Le cœur de cette réforme fut l'abandon de la plupart des interventions sur le marché et l'introduction de paiements directs non liés à la production en reconnaissance d'interventions agricoles d'intérêt collectif ou écologique. Qu'on en soit venu à un tel changement est aussi redevable au système politique suisse de la démocratie directe. Les citoyens suisses peuvent demander par une ini-



Haies et prairie maigre comme éléments de compensation écologique

© M. Ulber

Agriculture: principales catégories de surface, en 2003



Répartition des surfaces agricoles utiles en Suisse. Près des deux tiers de la surface servent à la production fourragère, soit les prairies permanentes, les pâturages et une partie des autres terres arables (maïs pour l'élevage)

tiative qu'une modification de la Constitution fédérale qu'ils proposent, fasse l'objet d'un référendum. Pour que l'initiative aboutisse, elle doit recueillir les signatures de 100.000 citoyens actifs. Si lors du vote la majorité des votants et la majorité des cantons disent oui, alors la Constitution sera modifiée en conséquence. En 1991, une initiative fédérale «Paysans et consommateurs - pour une agriculture en accord avec la nature» a proposé un changement radical de la politique agricole. Comme toutes les organisations de protection de l'environnement, de protection des animaux, de consommateurs, de petits agriculteurs et de pratiquants de l'agriculture biologique, les syndicats et quatre partis politiques supportaient cette initiative populaire, la volonté populaire était claire: une grande majorité de la population n'était plus disposée à financer l'agriculture tant que celle-ci ne devenait respectueuse de l'environnement et des animaux. Des économistes de renom soutinrent également la requête de remplacer la politique de soutien des prix agricoles par des paiements directs. De ce fait le Gouvernement et le Parlement commencèrent à changer le système avant même le déroulement du référendum. En addition à cette décision parlementaire de 1993, un contre projet à l'initiative «Paysans et consommateurs» fut élaboré, ce qui est une réaction légale des autorités à une initiative populaire. Comme ce contre-projet contenait toutes les propositions importantes de l'initiative, l'alliance «Paysans et consommateurs» décida de retirer sa proposition en sorte qu'on vota uniquement sur le contre-projet. Le 9

juin 1996 ce contre-projet fut adopté par une large majorité de 77,6 % et fut approuvé par tous les cantons. Depuis lors la Constitution suisse contient des passages remarquables et uniques au monde comme:

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois *aux exigences du développement durable* et à celles du marché, contribue substantiellement:

- à la sécurité de l'approvisionnement de la population;
- à la *conservation des ressources naturelles* et à *l'entretien du paysage rural*;
- à l'occupation décentralisée du territoire.

La Confédération:

- complète le revenu des paysans par des paiements directs afin de rémunérer équitablement les prestations fournies, *à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique*;
- encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les *formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux* ;
- protège l'environnement contre les atteintes liées à *l'utilisation abusive d'engrais, de produits chimiques et d'autres matières auxiliaires*.

Des paiements directs liés à des obligations écologiques

Suite à ces changements de la Constitution, les lois et ordonnances relatives à l'agriculture furent changés profondément. Les paiements directs furent liés à des obligations strictes. Le paysan doit accomplir les prestations écologiques requises pour prouver qu'il tient compte de l'aspect écologique de sa production. S'il n'apporte pas ou insuffisamment cette preuve, les paiements directs sont réduits voire même supprimés.

Quelles sont ces prestations écologiques ?

1. Un bilan de fumure équilibré

L'agriculteur doit limiter ses apports en phosphore et en azote aux besoins des plantes. Son bilan de fumure doit montrer que les apports en phosphore et en azote ne sont pas excédentaires. Les agriculteurs dont le bétail produit une fumure excédentaire doivent conclure des accords avec des agriculteurs ne disposant pas de fumure suffisante. Si cela n'est pas possible l'agriculteur doit diminuer sa charge en bétail.

2. Une protection contre l'érosion

Il ne doit exister aucun signe visible d'érosion. Le moyen le plus approprié pour empêcher cette érosion est la couverture végétale permanente du sol. Dès lors le sol ne peut rester longtemps dénudé. Les cultures qui favorisent l'érosion, comme par exemple le maïs, doivent alterner avec des cultures couvrant le sol comme par exemple des prairies ou des engrais verts.

3. Un pourcentage suffisant de surfaces de compensation écologique

Au moins 7 % de la surface agricole utile doit servir de surface de compensation écologique. Le tableau ci-dessous montre les 16 types de surface pouvant

être comptés comme surfaces de compensation écologique. Les types dans la colonne de gauche obtiennent des paiements écologiques directs (voir plus loin).

Prairies extensives	Pâturages extensifs
Prairies peu intensives	Pâturages boisés
Surface à litière	Arbres isolés indigènes adaptés au site et allées d'arbres
Haies, bosquets champêtres et berges boisées	Fossés humides, mares et étangs
Jachères florales	Surfaces rudérales, tas d'épierreage et affleurements rocheux
Jachères tournantes	Murs de pierres sèches
Bandes culturales extensives	Chemins naturels non stabilisés
Arbres fruitiers haute-tige	Surfaces viticoles à haute diversité biologique

4. Une utilisation de produits phytosanitaires réfléchie et bien ciblée

Pour protéger les cultures contre les ravageurs, les maladies et l'envahissement par des mauvaises herbes, on appliquera en premier lieu les mécan-

ismes de régulation naturelle et les procédés biologiques et mécaniques. Certains types d'interventions ou de produits de traitement des plantes sont prescrits ou interdits. Les produits phytosanitaires ne peuvent être utilisés que si un seuil de tolérance déterminé est atteint. Les recomman-

dations des services de prévision et d'avertissement doivent être prises en compte.

5. Un assolement régulier

En suivant la tradition centenaire de l'assolement on peut naturellement éviter divers problèmes, raison pour laquelle les paysans doivent en respecter les règles. Les quotes-parts de cultures et l'assolement doivent être conçus de manière à prévenir autant que possible l'érosion, le tassement et la perte de sol ainsi que le lessivage et le ruissellement d'engrais et de produits de traitement des plantes.

De ce fait il n'est pas permis de cultiver de grandes surfaces en monocultures de maïs ou de céréales.

L'exploitant tient à jour des enregistrements concernant la gestion de son exploitation. Ils doivent notamment comprendre des indications sur les cultures, le travail du sol, la fumure, la protection phytosanitaire et, pour les cultures en champs, les



Les vaches laitières sont sorties chaque jour

© M. Ulber

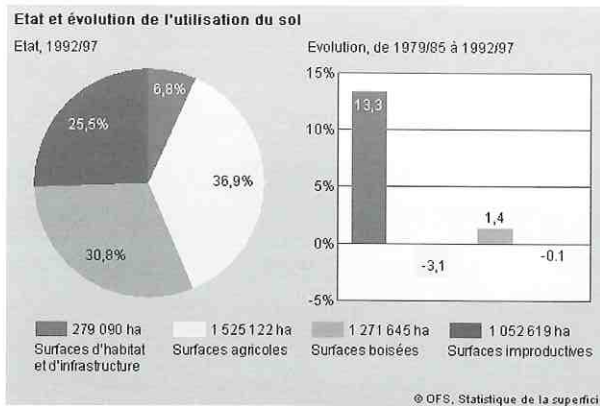
dates de récolte et les rendements. Ces enregistrements seront vérifiés lors des contrôles réguliers effectués par un organisme désigné par le Canton. Si des contraventions sont constatées, les paiements directs seront réduits ou refusés et la fréquence des contrôles sera augmentée.

Avantage de soutien pour l'écologie

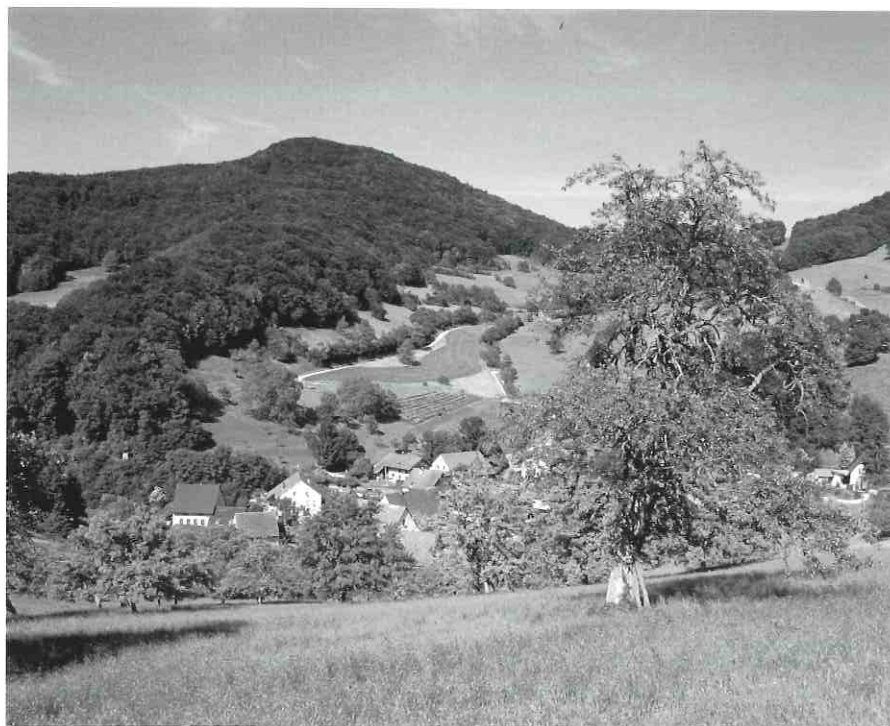
Les prestations écologiques citées ci-dessus doivent être assurées par tout agriculteur souhaitant bénéficier de paiements directs et ne constituent donc qu'un minimum indispensable. L'Etat a également instauré des «paiements directs écologiques» afin d'inciter les agriculteurs à fournir des prestations écologiques et éthologiques particulières qui dépassent le cadre des prestations écologiques minimales requises. C'est ainsi que l'Etat soutient l'agriculture biologique et certains types de surface de compensation écologique (colonne de gauche du tableau en 3. ci-dessus). De plus la mise en réseau des surfaces de compensation écologiques et certaines disposant d'une qualité biologique particulièrement remarquable sont financièrement soutenues.

Importance des paiements directs

En 2004, plus de 90 % des exploitations bénéficiaient de paiements directs. Cette même année, les paiements directs de l'Etat pour les prestations agricoles utiles à la collectivité constituaient près des trois quarts de ses dépenses pour sa politique agricole. Environ 21 % étaient consacrés à la production et à la vente de produits alimentaires (début des années 90, ces rapports étaient inverses). Environ 7 % du budget était consacré aux améliorations des bases de production.



Composition et évolution des surfaces agricoles utiles. On remarquera que les surfaces agricoles sont supérieures aux surfaces agricoles utiles (à cause des surfaces agricoles alpines)



Paysage agricole varié avec prés, vergers et haies

L'agriculture suisse

En 2003 on comptait en Suisse 66.000 exploitations agricoles (93.000 en 1990).

L'agriculture occupe 37 % de la surface totale du pays. La surface agricole utile s'étend sur 1.065.000 hectares (1.079.000 en 1990). A peu près trois quarts de la surface agricole utile est consacrée aux cultures fourragères et ainsi à la production de lait, de viande et d'œufs. Sur environ un quart de la surface agricole utile, on produit des céréales, des légumes, des fruits et du vin. La surface agricole moyenne par exploitation était de 16,2 ha en 2003 (11,3 ha en 1990). A la même époque 193.000 personnes (soit 2,6 % des habitants et 5 % des personnes actives) travaillaient dans le secteur agricole (245.000 en 1990 soit respectivement 3,8 et 6,9 %). La part de l'agriculture et de la sylviculture à la valeur ajoutée brute nationale atteignait 1,2 % en 2003 (2,7 % en 1990).

L'impact spatial de l'agriculture est très grand en comparaison avec son importance économique. Depuis plusieurs années le nombre d'entreprises agricoles et de personnes occupées dans l'agriculture diminuent constamment.



Les haies comme élément de compensation écologique en paysages agricoles.

L'agriculture atteint-elle ses objectifs écologiques?

Ces investissements importants, cette législation sévère n'ont de sens que s'ils visent des objectifs élevés. De la même manière que les organisations de conservation de la nature ont influencé l'Etat lors de l'élaboration de la nouvelle législation agricole, elles ont également joué un rôle de catalyseur dans la fixation des objectifs écologiques. En 1994, l'Alliance WWF et Pro Natura - Amis de la Terre Suisse lancèrent le «programme en sept points pour une agriculture proche de la nature». Ces sept points fixaient des objectifs dans les domaines de l'agriculture écologique, de l'aménagement du territoire et de la consommation. Ils devaient être réalisés en 2001. Durant les années 1998 à 2002, l'Etat s'est également fixé des objectifs dans les domaines de la biodiversité, de l'azote, du phosphore et des produits phytosanitaires à réaliser en 2005 au plus tard.

A l'issue de ces délais on peut maintenant juger si l'Etat a atteint ses objectifs et si les organisations de conservation de la nature ont obtenu les résultats escomptés. En résumé, on

constate que les objectifs n'ont été que partiellement atteints. La tendance va dans le bon sens. Il faut dire que la renaissance des paysages ruraux prend du temps. Il est impossible en l'espace de peu d'années de réparer ce qui a été détruit durant des dizaines d'années. Malheureusement les dégâts se font plus vite qu'ils ne se réparent. Les nouvelles mesures écologiques montreront leurs réussites que si elles sont entièrement soutenues par les paysans et les consommateurs.

Objectifs écologiques des associations et de l'Etat

Seuls les paysans produisant en accord avec la nature sont soutenus par l'Etat

Les associations demandaient que seules les exploitations produisant en accord avec la nature obtiennent les paiements directs de l'Etat. L'Etat a pratiquement repris cet objectif puisqu'il vise 98 % des superficies cultivées selon les principes des preuves écologiques ou de la culture biologique.

Pas d'organismes génétiquement modifiés en Suisse

Que la majorité de la population helvétique soit pour une agriculture naturelle multifonctionnelle se vérifia à nouveau le 27 novembre 2005 où 57 % des électeurs approuvèrent l'interdiction durant 5 ans de plantes et d'animaux génétiquement modifiés (OGM). Ce referendum résulta d'une initiative populaire qui en 4 mois réunit 120.000 signatures. De nouveau apparut une large coalition de toutes les organisations de conservation de la nature, beaucoup d'organisations de protection des animaux et de consommateurs et, probablement le facteur décisif, les organisations agricoles. Tous étaient persuadés que les OGM sont dangereux pour l'écosystème et qu'ils n'apporteraient rien à l'actuelle agriculture suisse proche de la nature. Au contraire, la garantie «produit en Suisse = produit sans OGM» est pour les agriculteurs et la majorité des habitants un important avantage pour la vente de produits agricoles sur un marché mondial de plus en plus libéralisé.

L'interdiction d'OGM est reprise dans la Constitution suisse durant seulement 5 ans. Durant ce moratoire, soit jusqu'en novembre 2010, les manipulations génétiques scientifiques sont permises et des connaissances seront accumulées qui devraient permettre de décider si le moratoire doit être prolongé ou non.

Résultat

Depuis 1999 les paysans ne reçoivent de paiements directs de l'Etat que s'ils remplissent divers critères environnementaux. Ces prestations écologiques requises sont un concept unique au Monde. Environ 90 % des exploitations agricoles s'y acquittent, au moins sur le papier. Un bon 97 % des surfaces agraires sont gérées selon les principes des preuves écologiques ou selon ceux de l'agriculture biologique. En Suisse, les paiements directs remplacent les subventions aux productions nuisibles à l'environnement et constituent près des trois quarts de

L'ensemble des subventions agricoles.

Conclusion

Objectif atteint.

Compensation écologique sur 100.000 ha dont 50.000 en plaine

La prise en compte spéciale des plaines de basse altitude était importante car c'est, surtout là que l'agriculture intensive peut prendre place alors qu'en zone montagneuse on rencontre avant tout une agriculture traditionnellement extensive. L'Etat a repris cet objectif puisqu'il souhaitait atteindre 10% de la surface agricole utile càd 108.000 ha dont 65.000 ha en plaine.

Résultat

Un bon 116.000 ha de surfaces agricoles ont été considérées comme surfaces de compensation écologique en 2005 dont 57.000 ha en plaine. Le déclin des hautes-tiges fruitières n'a pu être stoppé. Le gouvernement a réagi à ce problème en adoptant une nouvelle ordonnance. Depuis 2002 les surfaces de compensation écologique reçoivent un montant supplémentaire lorsqu'elles atteignent une diversité floristique déterminée où lorsqu'elles sont en réseau avec d'autres surfaces écologiques.

Conclusion

Objectif partiellement atteint

Des espèces indicatrices réinvestissent les zones agricoles

Au vu du recul dramatique des espèces végétales et animales, on peut constater que la biodiversité n'est pas durable en agriculture traditionnelle. Un retour des espèces indicatrices annoncerait un changement positif. L'Etat ne s'est fixé aucun objectif chiffré en la matière, mais souhaite bien entendu favoriser le retour des espèces naturelles.

Résultat

Les objectifs en faveur du maintien et de l'augmentation de la diversité d'espèces indigènes sont peu concrets et dès lors difficiles à évaluer. Dans l'ensemble on peut néanmoins dire

que le but de stopper le recul des espèces menacées et de permettre leur essor, n'a pas été atteint à ce jour. Les espèces classiques des cultures ont continué à diminuer depuis 1994 ou se sont maintenues à un faible niveau (pie-grièche écorcheur, faucon crécerelle, pipit des arbres, traquet tavier, rouge-queue à front blanc, bruant jaune). Des signaux positifs sont toutefois apparus partout où des projets de gestion des milieux naturels sur mesure ont été gérés avec des agriculteurs, comme cela s'est fait au Klettgau et dans la Champagne genevoise. Bruants proyers, traquets pâtres et fauvettes grisettes ont réapparu dans de tels lieux.

Conclusion

Objectif pas atteint

20.000 entreprises en agriculture biologique en Suisse

L'Etat ne s'est fixé aucun objectif en la matière.

Résultat

Le nombre d'entreprises agricoles biologiques atteignait 6.400 en 2005 soit 10 % de toutes les entreprises agricoles. De même la surface en agriculture biologique atteint 10 % de la surface agricole utile totale. La Suisse atteint ainsi une place élevée au niveau mondial. La tendance reste positive. Les produits biologiques ont entretemps obtenu une place sur les étals de tous les grands distributeurs. Néanmoins l'objectif ambitieux des associations environnementales a été clairement raté.

Conclusion

Objectif non atteint

Réduction des polluants dans le sol, l'air et l'eau à une dimension durable

Les associations proposèrent une réduction de 50 % jusque 2001 des pertes en azote, des excédents en phosphore et des quantités utilisées de pesticides. Toutes ces matières se retrouvent tôt ou tard dans l'air et l'eau potable surtout si on en utilise

plus que les plantes peuvent absorber et utiliser. L'Etat a repris ces matières dans son catalogue d'objectifs. Il voulait pour 2005 une réduction des pertes en azote de 23 % et des excédents en phosphore de 50%. L'utilisation de produits phytosanitaires devait être réduite de 30 %.

Résultat

Les pertes en azote sont restées inchangées de 1994 à 2002. L'objectif fixé n'est donc pas atteint.

La réduction de moitié des excédents en phosphore a été atteinte dès 1996. En 2002, on releva même une réduction de 65 % par rapport aux chiffres de 1990/92. Toutefois dans certaines régions les couches superficielles du sol sont tellement chargées en phosphore que les pluies libèrent et entraînent celui-ci. De ce fait certaines eaux de surface sont encore surchargées en phosphore.

La quantité achetée de produits phytosanitaires a diminué de 30 % par rapport à 1990/92. Il est difficile d'en tirer les conséquences écologiques, dans la mesure où pour certains produits nouveaux plus efficaces, les doses utilisées sont moindres mais leur impact écologique reste le même. Des analyses effectuées en 2002/03 permirent de relever des traces de produits phytosanitaires dans 60 % des eaux souterraines et 12 % dépassaient les normes (ces chiffres atteignent respectivement 80 et 20 % en zones de culture).

Conclusion

Objectif partiellement atteint.

Marcus Ulber

Chef de projet Politique environnementale

Pro Natura - Amis de la Terre Suisse

Case postale

CH - 4018 Bâle

Suisse

Beat Jans

Chef de la division politique et affaires internationales

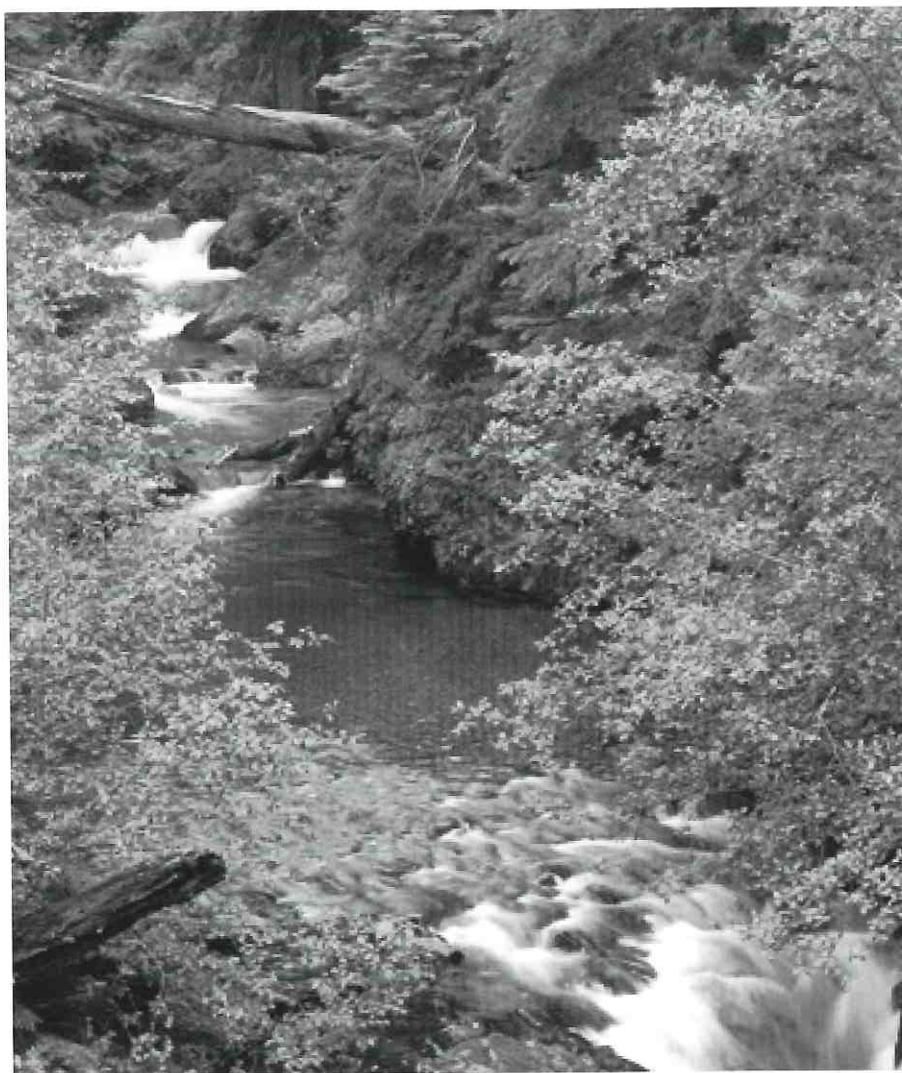
Pro Natura - Amis de la Terre Suisse

Case postale

CH - 4018 Bâle / Suisse

Les bénéfices des services non marchands des forêts

Extrait de la Lettre des Sylves, décembre 2005 n°45
Avec l'aimable autorisation de France nature Environnement



Le bois ne paye plus la forêt. Exprimée en monnaie courante, la valeur du bois sur pied a baissé en moyenne d'un tiers entre 1976 et 1997, alors que le coût horaire de la main d'œuvre forestière a été multiplié par 1,6 (DERF 2000).

Dans ces conditions, le bilan économique de la forêt se dégrade progressivement ce qui, à terme, peut être source d'inquiétude sur l'existence même des espaces boisés en tant que tels. Pourtant, à la fois élément de l'équilibre naturel, de l'équilibre social et sujet d'études par excellence, la forêt génère quantité de

biens et services à la collectivité, jusqu'ici négligés par les pouvoirs publics au profit de l'agriculture intensive. Dans l'attente de la mise en œuvre de la Stratégie Forestière Nationale définie en 2001, outre une plus grande équité entre les différents domaines d'un même ministère, l'indispensable concours des forêts au confort de vie des Français demande une rétribution des fonctions externes, jusque-là assumées gratuitement par la gestion forestière en bon père de famille. Il faut donc mettre en place un nouvel équilibre financier qui prenne en compte les produits non-bois et services non marchands.

Aides et subventions au secteur forestier ne doivent donc plus être orientées principalement selon la seule production de bois, mais doivent intégrer les critères de biodiversité propres à une sylviculture durable, dont découle le "demiurge" naturel qui nous fait actuellement défaut. En dehors des outils classiques d'incitation fiscale et de soutien de l'Etat et des collectivités, à l'instar du principe "Pollueur-payeur", il serait également opportun d'instaurer un principe "Bénéficiaire-payeur".

La richesse de l'immatériel

Dans un contexte de développement durable, la forêt ne peut être vue seulement comme une usine à bois. D'autant que, mondialisation oblige, il coûte désormais moins cher de recevoir de la pâte à papier de Russie au port de Rouen, que de convoier les rondins issus des reboisements artificiels du Fonds Forestier National par les routes du Massif-Central.

A l'inverse, devenue fait social, la promenade en forêt connaît actuellement un fort engouement, à tel point que, selon la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, les fonctions non productives de la forêt de loisir commencent à concurrencer les fonctions productives de la forêt d'exploitation. En outre, par ses multiples fonctions écologiques (puits de carbone, production et épuration de l'eau, réserve biologique, indicateur des conditions du milieu, etc) la forêt constitue un enjeu d'avenir indéniable, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'effet de serre.

Certes, la législation forestière actuelle reconnaît aux forêts françaises une triple fonction de production, de pro-

tection et d'accueil, dites encore fonctions économique, écologique et sociale. Mais, en pratique, force est de constater que la production ligneuse reste la motivation première, exprimée ou inhavouée, de la quasi totalité des forestiers, publics et privés. «*Tout dépend de la grosseur des tiers*» ironise Philippe Lebreton, représentant de la "Fédération Rhône Alpes de protection de la nature", en reprenant à son compte la célèbre formule de Marcel Pagnol.

De façon moins prosaïque, peut-on envisager d'attribuer une valeur monétaire à la richesse immatérielle des forêts afin de promouvoir la vision d'un environnement ressource au contraire de celle actuelle d'un environnement contrainte ?

Aménité et service. Le point de vue des forestiers privés

Par aménité, on entend un apport gratuit consenti par le sylviculteur dès lors que sa gestion n'est pas perturbée. Le maintien de certaines zones à l'état boisé, l'absence de gestion sur des terrains improductifs ou grevés d'un handicap majeur (marécages, très fortes pentes...) ne constituent pas un service nécessitant rémunération et doivent être classés dans la catégorie des aménités. En revanche, la notion de service implique une contre-partie. Cette notion de rémunération s'applique dès lors que le but recherché nécessite, soit un investissement du sylviculteur, soit une modification significative dans la gestion de son patrimoine forestier entraînant une modification dans les paramètres financiers. Ainsi, l'allongement des révolutions, le changement des essences, les aménagements dédiés (chemins de promenade), les travaux liés à la fréquentation de la forêt (enlèvement d'ordures...), le piétinement de la régénération... devraient faire l'objet d'une rémunération du sylviculteur. Par rémunération, on entend le paiement au propriétaire d'un prix en contre partie des efforts qu'il a faits pour rendre un service. Cette notion se différencie de l'indemnisation qui n'a pour objet que de rembourser celui-ci de ses débours et surcoûts en vue de mettre en place le même service.

(D'après le "Livres blanc de la propriété privée française")

Biodiversité. Des efforts à faire !

A propos du respect, désormais légal, de la biodiversité, il ne suffit évidemment pas d'inscrire les mots dans la loi pour que change la situation de terrain. Les mauvaises habitudes doivent s'effacer devant les nouveaux impératifs. On ne peut plus, encore et toujours, continuer à enrésiner à outrance en douglas, épicéas ou pins noirs d'Autriche, certains territoires en déprise agricole. Le respect de la biodiversité en forêt, c'est aussi une meilleure acceptation du bois mort, des phases pionnières et sénescences, ou encore des dégâts liés à la grande faune bien que celle-ci nécessite une régulation en l'absence de prédateurs naturels. A plus long terme, c'est également tendre vers une sylviculture intégrant plus de naturalité. «Pour s'adapter aux nouvelles données, indique Philippe Lebreton, le corps forestier doit donc s'ouvrir à d'autres horizons, intellectuels ou sociaux. Comme dans le domaine de l'énergie où le retard européen de la France dans le développement des chauffe-eau solaires et des éoliennes est flagrant, franchir nos frontières en direction de l'Est ou même du Sud est un exercice instructif».

Un système hypocrite qui subventionne le droit de polluer

En refusant d'admettre un équivalent monétaire aux multiples valeurs non marchandes de la forêt française, le bilan socio-économique qu'elle affiche, fondé uniquement sur la production de bois, est non seulement incomplet, mais fortement biaisé.

En France comme à l'étranger, plusieurs études ont été entreprises sur l'évaluation de la valeur de ces services. Celles-ci reposent notamment sur des méthodes se référant à un marché hypothétique à partir duquel une valeur contingente est estimée. Les estimations ainsi établies, à défaut d'être identiques en fonction des massifs et des auteurs, vont néanmoins dans le même sens. En France, selon Jean-Luc Peyron ("Vers des comptes de la forêt ?", 2002 IFEN), en considérant les fonctions récréatives, les services écologiques de protection des eaux, sols, air, faune et flore, la récolte de bois ne représenterait en moyenne que 30% de l'économie globale de la forêt.

Sur le terrain, les Orientations Régionales Forestières Rhône-Alpes estiment par exemple que *«la fonction de production du bois ne doit pas et ne peut plus financer les autres demandes de la collectivité, notamment en matière de tourisme et d'environnement (régimes des eaux, habitats naturels...)»* et pourtant, comme un chien qui n'en démord

pas, le discours officiel se borne à penser l'inverse: le bois doit continuer à payer la forêt et tout bois sur pied constitue une ressource inexploitée de revenus et d'emplois, que certains s'acharnent à mobiliser coûte que coûte, parfois même pour un bilan financier négatif.

Cet état de fait induit un sérieux paradoxe: comment expliquer que l'agriculture intensive et polluante soit autant assistée, alors que la sylviculture, garante de conservation de l'environnement lorsqu'elle est exercée dans une optique de durabilité, soit si peu aidée ? Pourtant, agriculteurs et forestiers dont les activités sont rattachées au même ministère de l'agriculture, gèrent en France des surfaces de grandeurs équivalentes. En autorisant aux premiers d'externaliser les fonctions non productives de leur exploitation, on leur octroie une forme de droit de polluer, qui plus est subventionné !

La culture céréalière, par exemple, fait l'objet de primes (environ 60% des revenus de la profession), de même que l'investissement de matériel surdimensionné et la consommation d'intrants, mais la dépollution des eaux saturées de nitrates et d'atrazines reste à la charge de la collectivité.

Pour les forestiers, le soutien n'est pas à la même échelle et la dégradation des lieux qu'une surfréquentation génère (piétinement de la régénération, déchets...) est pour leur pied.

Le plus incohérent est qu'il est plus aisé de trouver des aides pour un projet de

production intensive, avec l'ambition affichée de tout raser jusqu'au trognon dans le laps de temps le plus court et dans une débauche d'énergie et de matériel, que d'orienter sa production vers une sylviculture plus proche de la nature, présentant des sous-bois variés, se refusant aux coupes rases de grande surface, privilégiant le mélange d'essences, et tout particulièrement les essences autochtones par la régénération naturelle ce qui n'exclut pas de produire des bois de qualité et des emplois.

Mais il ne faut pas se tromper de cible. En dépit de la prospérité arrogante de quelques grands domaines, le système est avant tout le premier fautif. En réalité, «ce sont les industriels et la grande distribution qui touchent indirectement les subventions agricoles, estime Philippe Lebreton, et lorsque l'eau du robinet est devenue impropre à la consommation, c'est elle qui vend l'eau minérale», et d'ajouter: «La politique française est en cause, au sein d'un même ministère, comment se fait-il que seuls les "gros", céréaliers et betteraviers, sont pris en considération?».

Bénéficiaire-payeur... Une introuvable "éco-clarification"

L'idée d'ériger en principe fondamental le principe juridique "bénéficiaire-payeur" au même titre que le principe "pollueur-payeur" ou les principes de précaution et de prévention ne date pas d'hier. Son initiateur, Lionel Brard, lorsqu'il était président de France Nature Environnement, en avait fait un de ses chevaux de bataille. Exposée pour la première fois lors des assises de Versailles, la proposition avait été explicitée par Maître Brard dans la "Lettre du Hérisson" (n°190) et "Forêts de France" (n°439).

«A ce jour, déplore son promoteur, le principe bénéficiaire-payeur n'a pas fait recette. Le principe mériterait pourtant d'être consacré au plan juridique. Il manque à notre arsenal».

Valeur économique de la forêt

On peut estimer que l'exploitation de 500 m³ de bois, soit la production annuelle de 150 ha de boisements, ou encore la biomasse sur pied d'environ 2 ha, assure en moyenne 5 emplois sur la totalité de la filière et 1,4 emploi en amont de celle-ci.

La filière bois au sens le plus large contribuerait ainsi pour 2% environ à l'emploi et pour 1,5% environ à la valeur ajoutée annuelle du pays, soit 1,3% du PIB. En la restreignant à ses parties amont (de l'arbre à la scierie) et médiane (1ère et 2ème transformations), ces valeurs deviennent respectivement 1,3 et 1%. De la forêt (sylviculture + exploitation) à l'aval de la filière, le coefficient multiplicateur de la valeur ajoutée est proche de 14.

En d'autres termes, le bois ne représente en moyenne qu'un peu plus de 7% dans la valeur commercialisée des produits finis. ("Si la forêt m'était comptée...", rapport scientifique de WWF et FRAPNA de juin 2004).

«Celui qui génère des coûts collectifs doit en assumer la charge, reprend Lionel Brard, et celui qui génère des produits collectifs doit en percevoir le bénéfice. Ce n'est que justice».

D'une manière générale, «tout gain collectif réalisé sous forme de coûts évités ou de services distribués, au titre d'une démarche économique conduite de façon durable, devrait ouvrir droit à un avantage économique équitable au profit de son auteur (exonération fiscale, avoir fiscal, dotation, rémunération directe...)».

Cette disposition serait notamment bienvenue pour nombre de communes forestières environ 10% de la forêt française. En raison de la baisse du marché du bois observée depuis 25 ans, certaines affichent désormais un bilan financier négatif concernant l'entretien de leur territoire boisé. Une projection à l'identique de la conjoncture actuelle pourrait les convaincre d'aménager autrement ces espaces.

«Il est aujourd'hui admis, indique Maître Brard, au moins au plan du discours et des principes, que l'opérateur qui génère un coût environnemental doit en supporter le prix sur ses propres deniers. Il est urgent de compléter le principe de responsabilité et son avatar le principe pollueur-payeur par un principe symétrique». En d'autres termes, «celui qui entretient, dynamise et valorise une richesse naturelle en rendant service à la collectivité doit être rémunéré pour la production du service rendu».

Les grandes métropoles qui concentrent l'essentiel de la richesse économique dépendent pour leur alimentation en eau potable des grands massifs forestiers. Il serait légitime qu'elles payent à leur juste prix les ressources produites par ces derniers.

«Certes, la valorisation monétaire des richesses immatérielles sera nécessairement imparfaite, et elle n'est pas une panacée loin s'en faut, poursuit Lionel Brard, mais je trouve injuste qu'elle soit mise en avant concernant les coûts et occultée au sujet des services rendus. L'acceptation sociale de la nature passe en grande partie par la reconnaissance au plan économique de la valeur marchande des services collectifs qu'elle produit. L'instauration du principe bénéficiaire-payeur conduirait à changer de paradigme. L'exigence environnementale cesserait alors d'être présentée et vécue comme une contrainte».

L'environnement n'est pas une marchandise, mais un facteur de production de biens et services immatériels à très haute valeur ajoutée. La gestion forestière doit profiter économiquement de l'exigence écologique.

*Pierre-Marie LE GALLO
France Nature Environnement
Maison de la nature
11 rue Jauvion
87000 Limoges
France*



Interview

«Certains communes sont déjà dans le rouge !»

Jean-Claude Monin
Président délégué de la Fédération
Nationale
des Communes Forestières
et maire
de St-Jean D'Arvey

> Est-il juste de dire que le bois ne paye plus la forêt ?

C'est un fait d'actualité. Certaines communes sont déjà dans le rouge, c'est à dire qu'elles payent plus pour leurs forêts qu'elles ne reçoivent. Elles ont notamment de gros débours pour l'aménagement de l'accueil du public. En Savoie, pour 2005, les dépenses sont plus importantes que les recettes.

> Les aides d'Etat ne suffisent pas à équilibrer ces débours ?

L'Etat se désengage de plus en plus. Actuellement, les aides à la forêt représentent 6% du budget du ministère de l'Agriculture, et la tendance est à la baisse permanente. Comme on arrive d'ailleurs en fin de contrat de plan

ONF/communes, notre crainte est de voir le versement compensateur remis en cause.

> Un plan de gestion de l'espace naturel et du patrimoine a pourtant été imaginé ?

Oui, c'était en effet dans la loi, mais comme elle n'a pas fait l'objet de décret, ce plan n'est pas en application. Il faudrait donc relancer la loi et entreprendre la mutualisation des collectivités territoriales car, si on ne fait pas payer l'utilisateur, l'argent ne peut venir que de l'Etat ou des Conseils Généraux et Régionaux.

> Selon quelle modalité pourraient s'organiser ces aides ?

Outre le plan d'aménagement forestier qui concerne principalement la production, il faut un plan de gestion qui puisse répondre à la demande des citoyens et de la société d'aujourd'hui. Qui plus est l'aspect environnemental (production d'eau, captation de car-

bone, réservoir de biodiversité...) et l'aspect énergétique (bois énergie) sont à prendre en compte. Il faudrait donc bien identifier les services rendus et bâtir un programme pluriannuel tant pour le fonctionnement que pour l'investissement et voir qui prend en charge quoi.

> Etes-vous favorable au principe bénéficiaire-payeur ?

En effet, une des formules les plus importantes est de faire des services identifiés et, à partir de là, envisager une contractualisation pour ceux qui en bénéficient.

> Comment peut-on selon vous y parvenir ?

Il faut une pression de la société civile pour faire valoir les services de la forêt de façon à obtenir un rapport de force suffisant.

Propos recueillis par PMLG

La pelouse calcaire «Les Hurées» à Matagne-la-Grande

du dépôt d'immondices à la réserve naturelle

Jean-Marie Bertrand

Comment les élèves d'une petite école rurale ont transformé un ancien dépôt d'immondices en réserve naturelle.



Evacuation des matériaux fauchés

© J-M Bertrand

Comme la plupart des pelouses de la région, la pelouse des Hurées à Matagne-la-Grande (Doische) dérive de l'activité incessante de l'homme. Elle est le résultat de pratiques agropastorales anciennes.

Un peu d'histoire...

Jadis, la pelouse calcaire était une composante importante de l'économie agricole des villages qui bordent la Calestienne. Autrefois, en effet, les villages fonctionnaient en économie essentiellement fermée, en autarcie : les villageois exploitaient leur territoire du mieux qu'ils pouvaient et trouvaient ou produisaient sur place la majorité de leurs biens de consommation.

Dans ce contexte, les coteaux calcaires avaient toute leur importance : trop rocaillieux et trop secs pour être cultivés régulièrement, ils étaient pâturés par des moutons et des chèvres.

A cette époque où les prairies artificielles n'existaient pas et où les clôtures de fils de fer barbelés étaient encore inconnues, les bêtes du village étaient réunies en un troupeau commun et emmenées par le herdier communal. Les pelouses calcaires des «tiennes» permettaient donc à tout paysan, même peu aisé, d'élever quelques chèvres ou quelques moutons.

Pendant des siècles, ces troupeaux ont évolué dans les pelouses calcaires, rasant l'herbe, dépouillant de leurs feuilles quelques malheureux arbres et arbustes, derniers témoins du recouvrement

forestier d'autrefois, broutant les buissons des lisières forestières (surtout les chèvres, avides de feuilles d'arbres), faisant ainsi reculer peu à peu la forêt. Quant au pâtre, il détruisait impitoyablement les fourrés de prunelliers et d'aubépines, coupables de restreindre l'étendue d'herbe mise à la disposition du bétail.

De plus, chaque année au début du printemps, le berger avait coutume de brûler les herbes séchées, afin de favoriser la repousse de l'herbage grâce à la fertilisation du sol par l'apport des cendres. Cette pratique éliminait aussi tout rejet d'essences forestières qui aurait pu échapper à la dent des herbivores.

Ce sont ces différents traitements de pâturage et de brûlage qui ont donné aux pelouses cet aspect ras et ouvert si caractéristique.

Au début du XXe siècle, ces coteaux, jugés trop peu rentables et progressivement délaissés, ont été enrésinés avec du Pin noir d'Autriche et du Pin sylvestre. Mais depuis que les troupeaux ne les parcourent plus, quelques buissons et arbustes sont apparus çà et là. Le Prunellier et l'Aubépine d'abord, puis le Cornouiller sanguin, le Bouleau, le Chêne pédonculé, le Coudrier, le Troène, la Clématite des haies, l'Eglantier, le Nerprun purgatif, etc.

Petit à petit, la forêt reprenait ses droits, et, en se réinstallant, éliminait inexorablement la végétation spécifique de la pelouse.

Bientôt la forêt allait définitivement reprendre possession de ce qui avait été jadis une pelouse pâturée et le cycle serait bouclé. Il fallait donc intervenir si l'on voulait garder à ce site son aspect de pelouse et en préserver la flore et la

faune tout à fait remarquables.

C'est ce qu'ont fait les élèves de la petite école de Matagne-la-Grande et leur instituteur. Dès 1978, ils ont entrepris une série de démarches de sensibilisation tant auprès des autorités communales qu'auprès des responsables locaux des Eaux et Forêts et des habitants du village en vue du sauvetage du site.

Parallèlement à ces démarches, les écoliers ont organisé plusieurs opérations de nettoyage du site qui, jusqu'à la fusion des communes, servait de dépôt aux villageois. Ils ne comprenaient pas que certains adultes continuent à se débarrasser de leurs ordures dans la nature, alors qu'un camion-poubelle passait chaque jeudi dans le village.

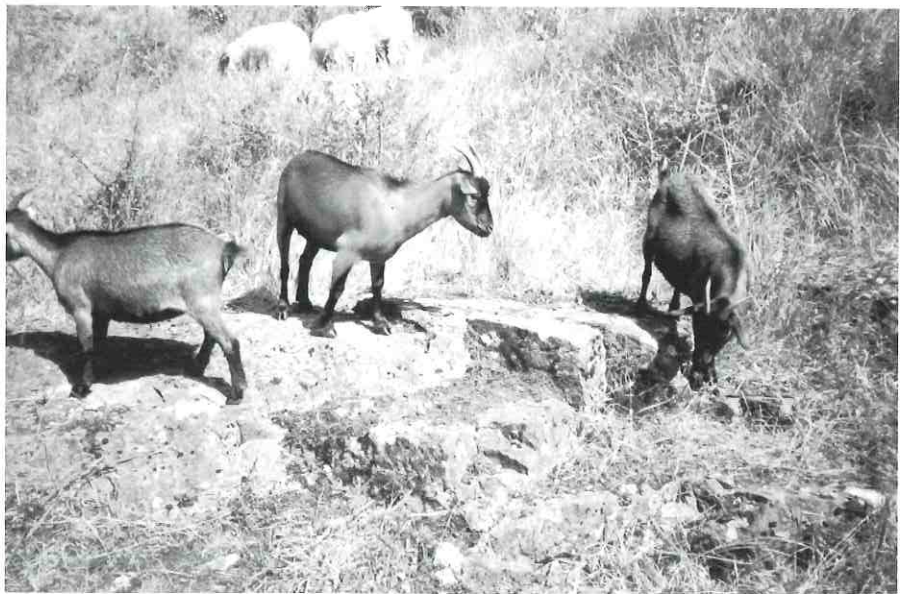
Après bien des péripéties, des attermoissements, des périodes d'euphorie suivies de périodes de découragement et cinq longues années de patience, le Conseil Communal donnait enfin une suite favorable à la requête des petits Matagnards. En sa séance du 19 juillet 1983, il décidait la création d'une Réserve Naturelle au lieu-dit Les Hurées.

Quelques mots de la gestion...

Le but de la Réserve, comme le stipule le contrat de gestion élaboré par Monsieur J.M. Malter, ingénieur principal des Eaux et Forêts, chef de notre cantonnement à cette époque, est de conserver au site des Hurées, particulièrement riche sur le plan de la flore et de la faune indigènes, son aspect ras et ouvert. Il sera donc nécessaire, précise encore le contrat, de veiller à limiter au maximum sa recolonisation forestière par une gestion appropriée.

Afin d'assurer la survie des plantes et des animaux qui en font son intérêt, il est nécessaire de garder un ensoleillement maximal au niveau du sol

Pour ce faire, les écoliers ont interpellé les autorités communales afin de procéder, en accord avec l'Administration des Eaux et Forêts, à l'élimination d'une trentaine de gros pins noirs en



Chèvres et moutons, d'excellents gestionnaires de la réserve

© J-M Bertrand

lisière sud qui empêchaient un ensoleillement optimal surtout en période hivernale et en début de journée.

Dans la foulée, quelques arbres qui ombrageaient les petites cavités favorisant le développement des ronces et des arbustes épineux ont également été supprimés. Toutes ces opérations ont été réalisées à la tronçonneuse suivant le plan de gestion élaboré par le comité de gestion. Les bois débités ont ensuite été vendus par la commune tandis que les branchages étaient stockés en lisière.

Quant aux rejets de souches, ils étaient systématiquement rabattus pendant la saison de végétation au moyen de sécteurs ou de débroussailleuses à lame. Ces opérations, beaucoup trop dangereuses pour des enfants, étaient assurées tantôt par des parents, tantôt par des amis de la réserve ou des ouvriers du Centre Marie-Victorin.

Mais à notre grande surprise, nous nous sommes rendus compte que le déboisement et le débroussaillage ne concernaient pas uniquement les arbres et les buissons disséminés sur la pelouse. Il fallut également limiter la progression des lisières boisées qui avaient la fâcheuse habitude de progresser en direction de la pelouse.

Assurer la restauration de la pelouse, c'était aussi réduire la vitalité de certaines graminées trop envahissantes par le fauchage de la strate herbacée.

En attendant une hypothétique réintroduction d'un troupeau de moutons dans le cadre de la gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton, c'est la débroussailleuse à fil de nylon qui assura le travail durant de nombreuses années. Celui-ci permettait en effet un fauchage très près du sol.

Le foin coupé était ensuite soigneusement ratissé et évacué en dehors de la pelouse. Cette tâche était réservée exclusivement aux jeunes écoliers et se déroulait dans la bonne humeur le mercredi après-midi.

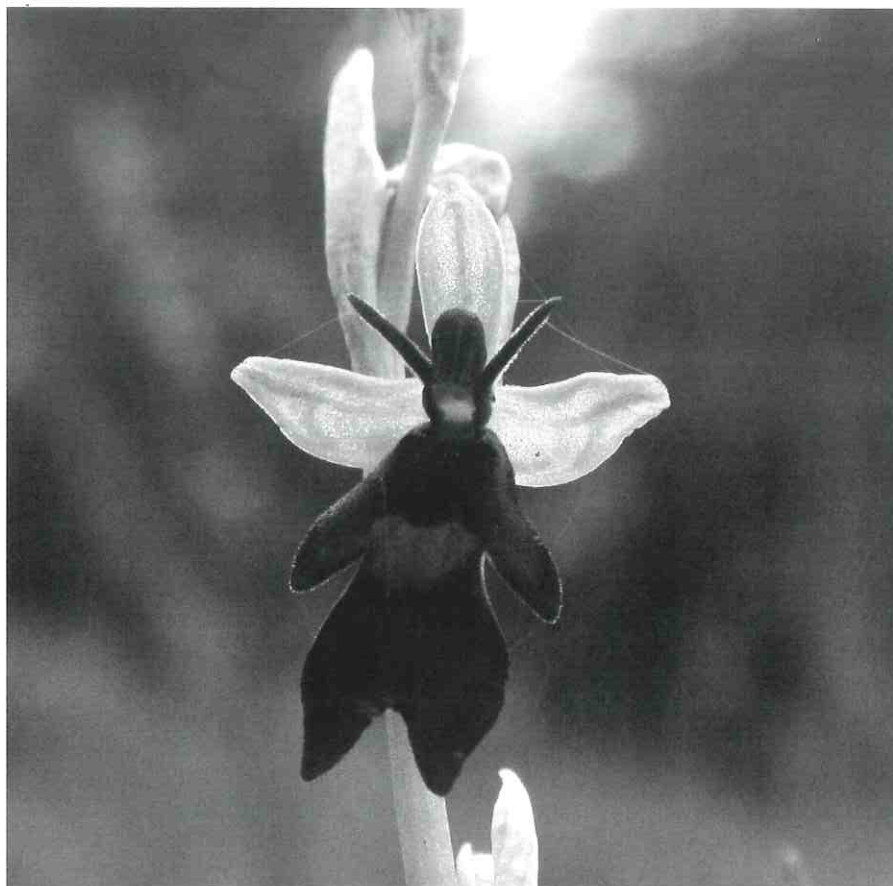
Le fauchage était réalisé soit en fin d'hiver soit en fin d'été, à une époque où les plantes avaient fleuri et dispersé leurs graines.

Sur les conseils de Monsieur L-M Delescaille, afin de ne pas nuire aux organismes vivant sur les plantes (insectes, larves, chenilles, etc.), toutes les parcelles de la pelouse n'étaient pas fauchées en même temps. Les zones non fauchées permettaient ainsi aux différentes espèces de s'y réfugier.

Depuis bientôt trente ans, des enfants, encadrés par quelques adultes amis de la réserve, poursuivent inlassablement un double objectif : d'une part, assainir cet ancien dépôt d'immondices et d'autre part, dégager une surface suffisamment vaste pour que les conditions particulières de sécheresse, de chaleur et d'ensoleillement soient à nouveau présentes.

Intérêt biologique

La pelouse des Hurées possède un très grand intérêt biologique. Sur une faible surface, se rencontrent des milieux très contrastés, en raison du relief accidenté (ancienne carrière): petits affleurements rocheux à pentes et à expositions diverses, pelouses plus ou moins rocailleuses, lisières ombragées, boisements clairs, etc.



Ophrys insectifera

Depuis quelques années, les effets bénéfiques de la gestion sont de plus en plus visibles. On y trouve aujourd'hui les espèces typiques des pelouses calcaires mésophiles; plusieurs espèces d'orchidées y possèdent des populations fournies: platanthère des montagnes, gymnadénie moucheron, homme pendu, orchis grenouille, orchis mâle, épipactis rouge-brun, listère à deux feuilles, ophrys mouche, etc.

Les dalles à sol superficiel montrent plusieurs espèces préférentielles des

pelouses xériques (globulaire, hippocrepide, anthyllide vulnérable, etc.) ou des pelouses à annuelles (germandrée botryde, saxifrage tridactyle, etc.) Les dalles rocheuses et les petits escarpements portent de riches communautés de lichens, mousses, fougères. L'utilisation passée du site comme décharge s'observe encore par la présence de quelques plantes échappées de jardin (solidage du Canada, symphorine).

En 2002, deux associations de protection de la nature, Ardenne & Gaume et les RNOB, se sont associées pour développer un ambitieux programme de restauration et de gestion durable d'environ 180 hectares de pelouses sèches en Haute Meuse et dans la vallée du Viroin.

Cofinancé à hauteur de 2.000.000 € par l'Europe et la Région Wallonne, ce programme mené en partenariat avec les communes concernées, Dinant, Viroival et Doische, a permis la mise en place de troupeaux itinérants de moutons et de chèvres afin de pérenniser la gestion de toutes les pelouses restaurées.

Merci aux responsables du LIFE Haute Meuse d'avoir intégré la petite pelouse de Matagne dans le système de pâturage de ses grandes sœurs de la vallée du Viroin.

Avec l'arrivée des moutons sur la réserve des Hurées, c'est une gestion plus écologique de la pelouse et plus respectueuse des traditions qui se met en place. En effet, chaque année depuis 2004, durant quelques jours, une trentaine de moutons et quelques chèvres viennent prendre possession d'une partie du site autrefois pâturé par leurs ancêtres.

Comme eux, ils y assurent l'entretien de façon toute naturelle. La venue de ce troupeau permet aussi de remettre à l'honneur une pratique qui façonna les paysages de la région à l'époque de nos grands-parents.

© S. Tombeur

L'entomofaune liée aux pelouses sèches sur calcaire est également bien représentée, notamment les Saltatoria et les Hétéroptères.

Parmi les espèces rares de papillons diurnes, citons le Flambé, espèce protégée par la loi. La réserve abrite également la couleuvre lisse, l'orvet, les lézards des murailles et vivipares.

PROJET LIFE

«Pelouses sèches de Haute Meuse et du Viroin».

Jean-Marie Bertrand

Conservateur de la Réserve

Centre culturel
Rue Martin Sandron 124
5680 Doische

Ardenne, de sève et de sang

par Philippe Moës

Ce second livre (le premier, *«Instants fragiles»*, est paru en 2003) de Philippe Moës, photographe naturaliste et agent des forêts du Cantonnement de Nassogne, retiendra certainement l'attention de tous ceux (et ils sont nombreux parmi les naturalistes, les forestiers, les chasseurs ou les simples promeneurs) qui s'intéressent à la forêt ardennaise, tramè essentielle de l'Ardenne, *«faite de la sève des géants immobiles qui y croissent depuis la nuit des temps et du sang des animaux qui hantent ses profondeurs»*.

Les 142 photos sélectionnées par l'auteur ont toutes été prises en Wallonie. D'une technique parfaite et d'une beauté à vous couper le souffle, elles sont le témoignage de rencontres privilégiées de Philippe Moës avec les mammifères et les oiseaux qui peuplent la grande sylvie.

Toute la première partie du livre, intitulée *«Mémoire d'images»*, est consacrée à ces rencontres. A la lecture de ces petits chefs-d'œuvre rédigés d'une plume ex-



perte, digne d'un écrivain de qualité, on participe pleinement à ces instants inoubliables dans la brume du petit matin en forêt, à ces rencontres avec le cerf, à cet étonnant suivi d'un chat sauvage en action de chasse ou à l'approche discrète de la cigogne noire ou de la buse.

La deuxième partie du livre, intitulée *«Forêt d'Ardenne, l'envers du décor»*, est destinée au promeneur néophyte. Basée sur l'expérience de guidance en forêt de l'auteur, cette seconde partie tente de répondre aux interrogations les plus fréquentes des touristes en forêt.

Parmi les thèmes abordés citons l'évolution historique de la forêt ardennaise, l'équilibre forêt-gibier, Natura 2000, la gestion durable, les arbres morts... Nul doute que cette seconde partie, rédigée en termes simples, rencontrera un grand succès non seulement auprès des promeneurs mais aussi des enseignants et de tous ceux qui organisent des promenades en forêt.

Dans l'ensemble ce livre est une très belle réussite et nous le recommandons chaleureusement à tous.

W. Delvingt



ARDENNE ET GAUME A.S.B.L.

Secrétariat général: 8, rue des Croisiers - 5000 Namur - Tél./fax: 081/22 47 65 - E-mail: charles.verstraeten@skynet.be

Publicité et Trésorerie: 8, rue des Croisiers - 5000 Namur - Tél./fax: 081/22 47 65

Revue Parcs et Réserves: Willy Delvingt - Chemin de Potisseau, 124 - 5100 Wépion - Tél.: 081/46 10 59 - E-mail: willy.delvingt@natureplus.be

Siège social: 8, rue des Croisiers - 5000 Namur - Tél./fax: 081/22 47 65

COTISATION

Membre à vie, cotisation unique:	500 € minimum
Cotisations annuelles:	
Membre protecteur:	30 € minimum
Membre effectif:	16 € minimum
Cotisation familiale:	23 € minimum
Etudiant:	7 € minimum
Résidant à l'étranger: la cotisation de base choisie sera augmentée d'un montant correspondant aux frais supplémentaires d'envoi de la revue.	

Les versements doivent être effectués au CCP 000-0169593-37 d'Ardenne et Gaume

PARC DE FURFOOZ

Le parc est accessible à pied, uniquement aux personnes qui se sont acquittées du droit d'entrée (voir tarifs ci-dessous). L'accès est gratuit pour tous les membres d'Ardenne et Gaume sur présentation de leur carte de membre.

Le rendez-vous pour les groupes est à prendre au moins un jour à l'avance:

- Soit par téléphone, au numéro 082/22 34 77 ou 081/22 47 65. En cas de non-réponse prolongée, s'adresser au secrétariat d'Ardenne et Gaume

- Soit par lettre, à l'adresse suivante: Parc de Furfooz, rue du Camp Romain 5500 Dinant

Tarif:

Adultes: 2,5 €

Groupes (minimum 15 personnes): 2,0 €

Retraités, étudiants (-25 ans): 2,0 €